

RÉPONSES À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

1. Faut-il être baptisé pour se marier religieusement ? Des fiancés, dont l'un est croyant ou appartient à une religion non chrétienne, peuvent-ils se marier à l'église ?

Le baptême est le sacrement de l'entrée dans l'Église. Il est comme la porte des autres sacrements. Celui qui n'est pas devenu chrétien par le baptême ne peut pas recevoir les autres sacrements. Le mariage est cependant possible, mais il ne sera pas un sacrement, pour l'un comme l'autre des fiancés, car pour l'être il faut que les deux fiancés soient baptisés. Pour cette célébration, l'Église n'impose pas le baptême de la personne non-baptisée, mais elle lui demande d'être d'accord avec les quatre "piliers du mariage chrétien" : liberté, fidélité, indissolubilité, ouverture au don de la vie.

2. Si l'un des deux fiancés est chrétien non catholique, peut-il se marier à l'église ?

Protestant, orthodoxe, anglican, le fiancé non-catholique est aussi un baptisé. La célébration du mariage pourra donc se célébrer à l'église catholique, ou dans la communauté du fiancé non-catholique. Des représentants des deux communautés pourront y participer (prêtre et pasteur, par exemple). On demande aux futurs époux de s'engager à instruire leurs enfants dans la foi chrétienne.

3. Peut-on se marier sans avoir reçu la confirmation ?

La confirmation est le sacrement de la maturité chrétienne, le fondement de la vie d'adulte dans la foi. C'est lui qui habilite le croyant à s'engager dans l'Eglise dans un état de vie : mariage, vie consacrée, sacerdoce. La confirmation est donc normalement requise pour recevoir le sacrement du mariage. Si l'un des fiancés n'a pas reçu la confirmation, il lui sera proposé d'envisager de s'y préparer éventuellement avant voire après la célébration. C'est un sujet qui peut être abordé avec le prêtre ou le diacre en charge de la préparation du mariage.

4. Si l'un des deux fiancés a déjà été marié à l'église, peut-on recevoir une simple bénédiction pour le second mariage ?

Si la personne divorcée a été mariée à l'Église catholique, il n'y a pas de sacrement possible, sauf si une déclaration de nullité du premier mariage a été prononcée par l'Église. Cela suppose une procédure spéciale. Un prêtre désigné par l'évêché est chargé de conseiller les intéressés. L'Église n'annule pas un mariage, mais dans des cas particuliers, elle peut reconnaître le cas échéant que les conditions nécessaires à la validité de celui-ci n'étaient pas réunies au moment où les fiancés se sont donné le sacrement et que par conséquent il n'y a pas eu mariage.

5. Quelle place les divorcés-remariés ont dans l'église ?

Contrairement à ce que l'on entend dire parfois, les divorcés-remariés ne sont pas mis au ban de l'Église. Ils ont les mêmes droits et mêmes devoirs que leurs frères chrétiens ; à une exception près: ils ne peuvent accéder aux sacrements de réconciliation et d'eucharistie, puisque leur situation conjugale contredit le caractère indissoluble du sacrement de mariage.

6. Si l'un des deux fiancés, baptisé, – ou les deux – ont déjà été mariés, mais seulement à la mairie, peuvent-ils se remarier à l'église ?

Si la personne divorcée n'a pas été mariée dans l'Église catholique, il n'y a pas d'empêchement au sacrement. Il sera toutefois nécessaire d'obtenir l'accord de l'évêque.

7. Si l'un des fiancés, non baptisé, a déjà été marié à la mairie, peut-il se remarier à l'église ?

L'Eglise reconnaît le mariage naturel et civil, aussi la personne non baptisée est à ses yeux liée, le cas échéant, par son mariage civil. Dans le cas d'une démarche animée par une recherche de la foi ouverte sur la question du baptême, l'Eglise peut favoriser la célébration du mariage mais cela requiert une démarche supplémentaire de la part du fiancé concerné. Il est important de s'en ouvrir au prêtre et au diacre de la paroisse.

8. Si on ne peut pas se marier à l'église, peut-on faire bénir les alliances par un prêtre ?

Les alliances sont le signe visible de votre engagement et de votre fidélité. La bénédiction des alliances est une action de grâce adressée à Dieu et une demande d'aide pour que le sacrement de mariage porte du fruit. C'est pourquoi on ne peut bénir une alliance en dehors de la célébration du sacrement de mariage.

9. Peut-on baptiser un enfant le jour du mariage de ses parents ?

Il est préférable de séparer les deux célébrations pour laisser à chaque sacrement toute sa signification et ne pas alourdir la célébration. Si le baptême doit se faire, il vaut mieux le prévoir après le mariage, ou le lendemain, en présence de la communauté chrétienne dominicale.

10. Peut-on choisir de se marier où l'on veut ?

La célébration du mariage se fait normalement dans la paroisse d'un des deux conjoints. Mais on peut demander à se marier dans une autre paroisse. Dans ce cas, il faut voir de toute façon avec sa propre paroisse comment assurer la préparation et la célébration. Pour l'Eglise catholique, on dépend de la paroisse où l'on réside de façon habituelle depuis un mois.

11. Peut-on choisir le prêtre que l'on veut pour nous marier ?

Certains fiancés connaissent déjà un prêtre ou un diacre et ils aimeraient que ce soit lui qui célèbre leur mariage. C'est tout à fait normal. Il suffit de s'entendre avec le curé de la paroisse des fiancés qui donnera l'autorisation. Dans ce cas, c'est normalement le prêtre ou le diacre qui célébrera, qui assure la préparation des fiancés.

12. Peut-on avoir une messe de mariage ?

Le plus souvent, les mariages sont célébrés sans la messe. Celle-ci n'est pas un moyen de donner plus d'éclat ou de valeur au mariage. Par ailleurs, dans certains cas, il est difficile de célébrer une messe, car le prêtre doit assurer plusieurs cérémonies et parfois desservir plusieurs paroisses. Cependant si vous êtes habituellement fidèles à la messe du dimanche, il est normal que votre mariage soit célébré au cours d'une eucharistie. Cette question pourra être abordée avec le prêtre ou le diacre en charge de la préparation.

13. Combien de témoins faut-il pour un mariage ?

Les témoins doivent être au moins deux (un pour chacun des fiancés), sans distinction de sexe : on peut prendre deux hommes ou deux femmes ou un homme et une femme. Il est souhaitable de s'en tenir au maximum à 3 témoins par fiancés.

14. Faut-il que les témoins soient chrétiens ?

Non. Ils peuvent être croyants ou non, d'une autre religion ou athées, bien qu'il soit évidemment préférable qu'ils partagent la foi chrétienne. Ils attestent de votre engagement de vous aimer fidèlement et de votre volonté de construire une famille sous le regard de Dieu.

15. Les témoins doivent-ils être majeurs ?

Oui, l'Eglise demande que les deux témoins soient majeurs.